

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 44-2017

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	9/06/2017
Présents	12
Absents	11
Procurations	4
Votants	16

Par suite d'une convocation en date du neuf juin deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **seize juin deux mille dix-sept à dix-huit heures**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, PEISER Jean-Luc.

Procurations : CIBIEL Christian à QUILLIEN Nicole, CAZANAVE Véronique à CATALA Fabien, VIDAL Candy à DILLON Valérie, BIARD Ludovic à GARCIA Pierre.

Absents : CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Objet : Avenant à la convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux sur la voirie communale

Madame le Maire explique que l'avenant n° 1, dont copie jointe, modifie et complète l'article 5 de la convention de mandat initiale, la commune souhaitant réaliser un complément de travaux de 11 881.50 € TTC, ce qui porte le montant global à 236 442.90 € TTC.

La différence de 11 881.50 € provient du fait qu'il était prévu de réaliser les 1ères tranches des travaux de voirie de la rue Victor Hugo et du chemin de la Mestrise ; or, les 2 tranches de la rue Victor Hugo qui ont finalement été effectuées représentent un coût plus élevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, et autorise Madame le Maire à le signer,
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget 2017,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Nicole QUILLIEN



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170616-4402017-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

COMMUNE DE MIREPOIX

Entre

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, représentée par son Président, Jean-Jacques MICHAU, autorisé par délibération n°..... et désigné comme suit : « le mandataire » d'une part,

Et

La Commune de Mirepoix, représentée par son Maire, Mme. Nicole QUILLIEN autorisé par délibération n° 44/2017 et désignée comme suit : « le mandant », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent avenant vient modifier et compléter l'article n° 5 de la convention de mandat initiale,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 5 : MODE DE PASSATION DE L'OUVRAGE

Il est ici rappelé que le contrat passé avec les entreprises sera un marché à bons de commandes établi pour une durée de 12 mois

Pour le présent mandant, le montant prévisionnel initial des travaux était de 224 561,40 Euros TTC maximum.

La Commune souhaite réaliser un complément de travaux de 11 881,50 € TTC, ce qui porterait le montant des travaux à 236 442,90 € TTC.

Le programme de travaux 2016 d'un montant de 543 038,15 Euros H.T. a fait l'objet d'une demande d'aide portée par le mandataire auprès des services de l'Etat

REGU EN PREFECTURE
le 27/06/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170616-4402017-DE

DETR 2016. Par arrêté du 31 mars 2016, une subvention de 162 911 Euros été accordée soit un taux de 30,00 %.

1 – Le mandataire paiera directement aux entreprises le montant TTC des travaux et frais annexes et encaissera les subventions.

2 – Le mandant remboursera le mandataire sur le coût des travaux et des frais divers TTC, déduction faite des subventions obtenues :
- soit au maximum 177 332,34 Euros.

Le Mandant récupérera directement le FCTVA.

Le mandataire pourra demander des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le solde sera versé au mandataire sur présentation d'un état définitif de chaque opération annuelle.

FAIT A MIREPOIX, le

LE MANDANT,



**1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire**


Pierre GARCIA

Le Maire de Mirepoix

LE MANDATAIRE



Président de la Communauté de
Communes du Pays de Mirepoix
Jean-Jacques MICHAU

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170616-4402017-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2016

GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

REPARTITION FINANCIERE PROVISOIRE

COMMUNES	MONTANT HT TRAVAUX		MONTANT T.T.C.	SUBVENTIONS ATTENDUES 29,9999180%	PART COMMUNALE		
	T.V.A.	T.V.A.			TRAVAUX	T.V.A.	TOTAL
MIREPOIX	197 035,75	39 407,15	236 442,90	59 110,56	137 925,19	39 407,15	177 332,34

Il est rappelé que cette répartition financière est prévisionnelle étant entendu que la part restant à la charge de chaque commune sera actualisée en fin d'opération, dès que le montant définitif des travaux réalisés sera connu, les subventions totalement encaissées.

MANDANT

de Mirepoix

M. Adjoint délégué aux Finances
suppléant de M. Le Maire



Pierre GRAMAGLIA,

LE MANDATAIRE

Président de la Communauté de Communes
du Pays de Mirepoix

